PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN EN DATE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Sylvain CHARLET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19
Date de la convocation : 26 Juin 2026

Étaient présents :
Sylvain CHARLET, Dominique HOCHART, Céline VITEZ, BERNARD Françoise, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN, Philippe DESSERY, Bernadette DELCOURT, Hervé POPLAWSKI, Stéphanie BOTTE, Loïc SIMINSKI, Marie-Agnès DELILLE, Alexandre MORET, Camille TETAR, Éric VOLCKCRICK, Yves PETAIN, Laurence SCHROEYERS,

Absents/Excusés:

Mariannick JASPART	donne procuration à	Sylvain CHARLET
Didier DELILLE	donne procuration à	Loïc SIMINSKI

Secrétaire de séance :
Céline VITEZ

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Céline VITEZ est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du Jour de la Séance :

1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 28 Avril 2026
2- Vente d'un terrain communal : parcelle A 1566 à Mr DAMBRINE François et Mme WIARD Sophie
3- Vente d'un logement communal – 12 Rue Louis Chantreau
4- DM n° 1
5- Location de la salle des fêtes – Révision des tarifs
6- Modification du règlement intérieur du conseil municipal
7- Approbation du projet « Plante un verger, une haie bocagère et d'une micro forêt » et demande de
subvention auprès du Département : « Plantation et Renaturation »
8- Demande de subvention auprès de la Région au titre de la « Biodiversité et Ruralité »
9- Douaisis agglo : Désignation d'un membre à la commission locale des transferts de charges
10- Désignation des représentants de la commune à l'agence iNORD
11- Informations diverses – Décision directe

1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 28 Avril 2026

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2026 est adopté, à l'unanimité

2- Vente d'un terrain communal : parcelle A 1566 à Mr DAMBRINE François et Mme WIARD Sophie

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2016,
Vu le courrier de Mr DAMBRINE François en date du 11 mars 2026.
Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : de vendre un terrain communal cadastré A 1566, situé à Féchain 37 Rue Paul Chantreau d'une superficie de 86 m² moyennant le prix de 700 € au profit de Monsieur DAMBRINE François et Madame WIARD Sophie

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant

DIT : que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que le terrain situé immédiatement à l'arrière de cette parcelle sera mis à disposition à titre gratuit par le biais d'une convention de prêt, ceci afin d'en assurer l'entretien.
Celle-ci demeurera en vigueur jusqu'à la vente de la maison par les propriétaires actuels.

3- Vente d'un logement communal – 12 Rue Louis Chantreau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine privé communal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de Mtre BOUCHEZ, notaire, en date du 30 juin 2025, estimant la valeur vénale du bien à 50 000 €,
Vu l'avis de Mr BRACQ Aurélien, conseiller immobilier, en date du 19 mai 2025, estimant la valeur vénale du bien à 85 000 €,
Vu le budget communal,
Considérant que la commune est propriétaire d'un logement sis 12 Rue Louis Chantreau, cadastré A 787p – A 788p , d'une superficie de 517 m²,
Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune,
Considérant que son entretien génère des coûts pour la collectivité sans utilité avérée,
Considérant l'opportunité de procéder à sa cession afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE la cession du bien immobilier sis 12 Rue Louis Chantreau, cadastré A 787p – A 788p , d'une superficie de 517 m², au prix de vente compris entre 65 000 € et 85 000 € net vendeur,

Article 2 : PRÉCISE que la vente sera réalisée dans le respect des règles applicables aux collectivités territoriales et après accomplissement des formalités de publicité si nécessaire.

Article 3 : DIT que l'ensemble des frais afférents à cette cession (frais notariés, droits d'enregistrement, etc.) sera à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives liées à cette cession.

Article 5 : PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

4- DM n° 1

Vu le Compte Financier Unique 2025,
Vu le Budget Primitif 2026,
Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
	001		Solde d'exécution N-1	- 666 421.42 €
	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 666 421.42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
67	6751 (042)		Valeur comptable immobilisations cédées	- 1 500 €
65	65888		Autres	+ 1 500 €
77	7751		Produits des cessions d'immobilisations	- 1 500 €
75	75888		Autres	+ 1 500 €

681	681 (042)		Charges de Fonctionnement	- 21 986 €
011	60612		Energie - Electricité	+ 21 986 €

5- Location de la salle des fêtes – Révision des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs actuellement en vigueur pour la location de la salle des fêtes (délibération n°10-2018 du 10/04/2018) :

Le week-end	400 €
Caution	200 €
Acompte	200 €

Considérant la forte augmentation des coûts énergétiques et les effets de l'inflation, il propose d'augmenter le montant de la location de la salle des fêtes et d'instaurer un tarif différent pour la période hivernale, afin de prendre en considération les frais de chauffage.

De plus, Monsieur le Maire expose différents retours concernant l'état des lieux sortant de la salle des fêtes. En effet, la salle des fêtes est nettoyée et préparée chaque semaine par l'agent communal. Un état des lieux d'entrée et de sortie sont effectués pour chaque location. De façon quasi-systématique, le ménage effectué par les loueurs pour l'état des lieux de sortie n'est pas satisfaisant : vaisselle pas toujours propre, ménage au sol approximatif malgré le règlement intérieur et le contrat.

Il propose donc de rajouter au règlement intérieur une caution, en cas de ménage non satisfaisant.

Monsieur le Maire propose de fixer :
- Le prix de la location à 500 €
- le forfait chauffage à 80 €
- la caution à 500 €
- l'acompte à 250 €
- la caution ménage à 100 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Le prix de la location à 500 €
- le forfait chauffage à 80 €
- la caution à 500 €
- l'acompte à 250 €
- la caution ménage à 100 euros.

La caution ménage sera versée à la signature du contrat et ne sera restituée qu'après l'état des lieux final ; à ce moment-là, elle sera restituée après acquittement des frais dus suivant les dommages constatés à l'état des lieux.

La caution devra être versée par tous, y compris les associations Féchinoises.

Certains membres du conseil estiment que les tarifs sont très abordables et s'interrogent sur les raisons pour lesquelles la salle n'est pas louée à des personnes extérieures à la commune, soulignant que cela constitue un manque à gagner.

Monsieur le Maire précise que la jauge d'occupation n'était pas respectée et que certains locataires apportaient du matériel, tout en indiquant que cette situation pourrait être réexaminée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire avait suggéré une caution de 300 €, mais plusieurs membres souhaitent porter ce montant à 500 €.

Monsieur DESSERY ajoute que l'avantage de la caution réside dans le fait que les usagers remettent un chèque avant l'utilisation, ce qui permet d'encaisser ladite caution en cas de défaut de paiement à la fin.

Monsieur VOLCKCRICK se prononce en faveur de l'intégration du ménage au prix de la location. Malheureusement, le manque de personnel rend cette option irréalisable pour le moment.

6- Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Par délibération en date du 9 Avril 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal.

Par un courrier daté du 8 Juin 2026, Monsieur le Sous-Préfet a fait part de ses observations concernant l'absence de précision sur les modalités de tenue des commissions dans différents lieux. Il convient dès lors de compléter l'article 14 du règlement intérieur :

Article 14 : Commissions

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soi exigé.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris, les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de compléter l'article 14 du règlement intérieur comme suit :

Article 14 : Modalités de fonctionnement et conditions des Commissions

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soi exigé.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris, les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L.2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la version modifiée ci-jointe du règlement intérieur.

7- Approbation du projet « Plante un verger, une haie bocagère et d'une micro forêt » et demande de subvention auprès du Département : « Plantation et Renaturation »

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie, la commune souhaite engager une opération de plantation et de renaturation sur l'espace vert d'une superficie de 5 000 m², situé derrière l'espace culturel Simone Veil et l'école Albert Camus ;

Considérant que le site offre des opportunités de renaturation susceptibles de générer un espace nourricier accessible à la population, le déploiement d'îlots de fraîcheur pour optimiser le confort climatique, la production d'ombre, le soutien de la biodiversité par la plantation d'essences locales, ainsi que l'instauration d'un support pédagogique durable destiné aux enfants

Considérant que le Département a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur des projets portant sur la plantation et la renaturation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de renaturation du site situé derrière l'espace culturel Simone Veil et l'école Albert Camus ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total du projet : 26 285.00 HT €
- Participation de la collectivité : 7 353.20 €
- Subvention régionale sollicitée : 10 437.80 €
- Subvention départementale sollicitée : 2 094.00 €
- Don de la fondation Crédit Mutuel sollicité : 6 400.00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention au titre du dispositif « Plantation et Renaturation »

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention et à la réalisation du projet.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8- Demande de subvention auprès de la Région au titre de la « Biodiversité et Ruralité »

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie, la commune souhaite engager une opération de plantation et de renaturation sur l'espace vert d'une superficie de 5 000 m², situé derrière l'espace culturel Simone Veil et l'école Albert Camus ;

Considérant que le site offre des opportunités de renaturation susceptibles de générer un espace nourricier accessible à la population, le déploiement d'îlots de fraîcheur pour optimiser le confort climatique, la production d'ombre, le soutien de la biodiversité par la plantation d'essences locales, ainsi que l'instauration d'un support pédagogique durable destiné aux enfants

Considérant que la Région a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur des projets relevant de la biodiversité et de la ruralité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de renaturation du site situé derrière l'espace culturel Simone Veil et l'école Albert Camus ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total du projet : 26 285.00 HT €
- Participation de la collectivité : 7 353.20 €
- Subvention régionale sollicitée : 10 437.80 €
- Subvention départementale sollicitée : 2 094.00 €
- Don de la fondation Crédit Mutuel sollicité : 6 400.00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention au titre du dispositif « Biodiversité et Ruralité »

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention et à la réalisation du projet.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9- Douaisis agglo : Désignation d'un membre à la commission locale des transferts de charges

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le fonctionnement de la commission locale des transferts de charges.
Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle est également en mesure d'exercer une fonction prospective en amont d'un transfert ou d'une rétrocession de compétence, ainsi que lors de l'évolution des attributions de compensation.

Vu le courrier de DOUAISIS AGGLO en date du 26 mai 2026 concernant le renouvellement de la commission locale des transferts de charges,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un membre afin de siéger à la commission locale des transferts de charges,

SYLVAIN CHARLET propose sa candidature au poste de membre afin de siéger à la commission locale des transferts de charges,

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne ;

SYLVAIN CHARLET au poste de membre afin de siéger à la commission locale des transferts de charges,

10- Désignation des représentants de la commune à l'agence iNord

Monsieur le Maire présente les activités de l'agence iNord. L'Agence départementale d'ingénierie territoriale iNord est un établissement public administratif conçu pour répondre à une demande récurrente des communes et des intercommunalités du territoire : un soutien technique pour la structuration de leurs projets. La mission de l'Agence consiste à accompagner ses adhérents de manière régulière, à leur fournir une aide à la décision et à favoriser la réussite de leurs initiatives. Elle s'appuie sur deux organes délibérants, constitués d'élus du Département ainsi que de représentants des communes et des EPCI adhérents.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »*,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »*,

Vu la délibération numéro 18 en date du 10 Avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Monsieur CHARLET Sylvain comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Madame JASPART Mariannick comme son représentant suppléant.
- Charge le maire de mettre en œuvre cette délibération.

11- Informations diverses – Décision directe

Les élus prennent acte de la décision directe

Monsieur PETAIN aimerait connaître la date à laquelle les travaux de l'église auront lieu. Monsieur le Maire lui signale que ces travaux ont commencé ce lundi

La séance est levée à 18h26

Secrétaire de séance
Céline VITEZ

Le Maire,
Sylvain CHARLET